

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 262-2014
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1201

Déposée le: 24.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Kipfer-Guggisberg (Stettlen, PBD)
Schnegg (Lyss, PEV)
Cosignataires: 14

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 441/2015 du 22 avril 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Introduction du système de prévoyance-temps

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un rapport dans lequel il examinera si le canton de Berne devrait lui aussi promouvoir le système de prévoyance-temps testé à Saint-Gall, et si oui comment. En incitant les personnes âgées en bonne santé à s'occuper bénévolement de leurs aînés, ce système compléterait les prestations bénévoles existantes et la prise en charge professionnelle des personnes âgées.

Développement:

Vu l'évolution démographique, la prise en charge des personnes âgées et très âgées devient un enjeu majeur pour la société. Le vieillissement de la population, la dissolution des réseaux sociaux traditionnels, l'évolution des coûts de la santé et la pénurie de personnel qui se profile en gériatrie nous invitent à chercher de nouvelles solutions.

Une approche innovante a vu le jour sous le nom de prévoyance-temps, notamment dans une étude commandée par l'Office fédéral des assurances sociales : des retraités en bonne santé consacrent une partie de leur temps à l'accompagnement de personnes plus âgées. Au lieu

d'être indemnisés, ils reçoivent un avoir de temps qu'ils pourront utiliser plus tard, lorsqu'ils auront à leur tour besoin d'aide. Il peut s'agir de conduire les personnes aidées quelque part, de les accompagner à un rendez-vous médical, de faire les courses ou de cuisiner avec elles, de les aider dans leurs démarches administratives, leurs tâches ménagères ou leurs loisirs.

A St-Gall, un système de prévoyance-temps est actuellement testé sous la responsabilité d'une fondation : les participants et participantes consacrent en moyenne deux heures par semaine au projet. Ils peuvent ainsi cumuler un maximum de 750 heures (les avoirs de temps excédentaires sont versés sur un compte social). Afin que les avoirs de temps économisés puissent encore être utilisés dans quelques années, la ville de St-Gall se porte garante : si les bénévoles nécessaires venaient à manquer au moment où la personne souhaite utiliser son avoir, la ville de St-Gall achèterait la prestation demandée à une organisation d'aide et de soins à domicile par exemple.

Cette idée de prévoyance-temps est aussi testée en Suisse centrale dans le cadre d'une coopérative privée soutenue par une commune tandis qu'elle est à l'étude dans le canton d'Argovie suite à un postulat du parlement cantonal. Elle a également fait l'objet d'interventions parlementaires dans le canton de Lucerne et en ville de Berne.

Ce modèle mérite que le canton de Berne s'y intéresse lui aussi. Il faudra notamment se demander si et comment le canton pourrait motiver et aider les communes intéressées à introduire des systèmes de prévoyance-temps. Ou si un système de prévoyance-temps pourrait être mis en place au niveau cantonal. Ni les services professionnels de soin et d'accompagnement des personnes âgées ni le bénévolat, par bonheur largement pratiqué, ne devront être concurrencés.

S'il n'était pas possible de promouvoir la prévoyance-temps prochainement ou si cette idée n'était pas jugée intéressante, il faudrait rechercher et présenter d'autres solutions pour renforcer le bénévolat dans la prise en charge des personnes âgées.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est chargé d'examiner l'opportunité de promouvoir le système de prévoyance-temps, qui vise à inciter les retraitées et retraités en bonne santé à s'occuper bénévolement de leurs aînés. Il s'agit d'une approche d'action sociale et non pas de santé publique.

Le Conseil-exécutif est favorable à l'engagement des seniors envers d'autres personnes âgées nécessitant aide et accompagnement. Il est lui aussi d'avis que les nouveaux défis posés par le vieillissement de la population ne pourront pas être relevés uniquement par la prise en charge professionnelle. La société a, de plus en plus, besoin de l'investissement bénévole de chacune et de chacun. Il apparaît donc judicieux d'étudier les modèles existants pour, le cas échéant, les tester ou les introduire dans le canton de Berne. Il y a cependant lieu d'en examiner de plus près les modalités et les conséquences financières ainsi que d'étudier le rôle du canton.

Il convient en particulier de clarifier le cercle de personnes qui pourrait faire valoir ses heures de bénévolat dans un modèle de prévoyance-temps. Les prestations familiales ne devraient-elles pas elles aussi être reconnues dans un tel système ? Par ailleurs, quel devrait en être l'organisme responsable et pour quelle zone minimale ? Comment s'assurer que l'avoir puisse être utilisé ? Quelles ressources nécessiterait la mise sur pied d'un tel dispositif et quelle serait la

répartition des rôles entre le canton et les autres acteurs ? Les questions à régler sont nombreuses.

La ville de Saint-Gall, pour sa part, cofinance le modèle de prévoyance-temps sur plusieurs plans : en plus de l'aide au démarrage allouée initialement, elle accorde une subvention annuelle à la fondation pour son secrétariat et garantit la contre-prestation aux bénévoles en cas d'échec du modèle ou d'impossibilité d'utiliser leur avoir faute de volontaires. Cette garantie est considérée comme une condition essentielle de succès du projet, qui a ainsi gagné la faveur de la population. En ce qui concerne le canton de Berne, il faudrait calculer ses incidences financières et vérifier sa faisabilité.

Les résultats de l'analyse sont à intégrer dans un rapport servant de base décisionnelle pour la suite de la procédure. La SAP ne dispose toutefois pas des ressources en personnel requises pour une étude aussi approfondie. En cas d'adoption du postulat, les travaux nécessaires ne pourraient pas être entrepris prioritairement, de sorte que le délai de traitement ordinaire de deux ans risque fort de devoir être prolongé. Le Conseil-exécutif propose l'adoption du postulat avec cette réserve.

Au Grand Conseil